

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt le NEUF MARS à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le trois mars deux mille vingt s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1				
BEGUIER Jean-Noël	1	1				
LECUIT Jean-Claude	1		1			GELINEAU Luc
FERRE Jean-Pierre	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
TOURANGIN Laure	1			1		
BREHIN Bernard	1		1			MENARD Dominique
TESSIER Noëlle	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1				
CHAPRON Maurice	1	1				
JUBEAU Patrick	1	1				
BEAUPERE Marie	1	1				
DUBRAY Guy	1	1				
DUPUIS Laurence	1	1				
AUGEREAU Tony	1		1			RIOU Yamina
BELLIARD Joseph	1	1				
CHENUÉL Annick	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PORCHER Philippe	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
WEITZ Anne	1	1				
LECOMTE Roselyne	1				1	
PASSELANDÉ Françoise	1	1				
MERLET Véronique	1	1				
VAILLANT Damien	1			1		
GELINEAU Luc	1	1				
LANNIER Patricia	1				1	

ROINARD Laurent	1				1	
GERARD Christophe	1				1	
FREULON Stéphane	1	1				
GUINEL Sandrine	1				1	
LEFEVRE Fabrice	1				1	
PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1			1		
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1	1				
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1			1		
DILE Antoine	1	1				
FREULON Jennifer	1				1	
MARY Nathalie	1				1	
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
TOTAL	49	32	3	4	10	

Secrétaire de séance : Véronique MERLET

20 h 30 – Monsieur le Maire d'Erdre-En-Anjou déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Madame Véronique MERLET en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 32 conseillers municipaux présents, 3 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 3 février 2020 à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité : 3 abstentions : Mesdames Marie MEZIERE-FORTIN et Véronique MERLET, Monsieur Luc GELINEAU

Délibération n°2020/016 – Budget principal - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives du budget communal qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	933 027,68	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 470,88
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 464 875,92	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	114 712,31
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	447 953,43	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 120 034,36
			10	TRANSFERT EXCEDENT INV. ASSAINISSEMENT CCVHA	202 554,38
66	CHARGES FINANCIERES	113 703,90	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	264 248,41
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 515,38	45815	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	83 233,37
	TRANSFERT EXCEDENT FONCT. ASSAINISSEMENT CCVHA	470 388,11			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	63 795,78	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	42 857,17
TOTAL "DF"		3 500 260,20	TOTAL "DI"		2 863 110,88
RECETTES					
013	ATTENUATION DE CHARGES	29 075,69	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	203 827,50
70	PRODUITS DES SERVICES	490 587,73			
73	IMPOTS ET TAXES	1 714 960,83	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	835 349,73
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS et PART.	1 778 340,00	21	AVANCE FORFAITAIRE	9 256,81
75	AUTRES PRODUITS	48 236,36	21		63 638,98
76	PRODUITS FINANCIERS	35,00	45825	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	83 233,37
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	84 021,92	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	156,80
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	42 857,17			
TOTAL "RF"		4 188 114,70	TOTAL "RI"		1 195 463,19
RESULTAT de FONCTIONNEMENT 687 854,50					
RESULTAT d'INVESTISSEMENT -1 667 647,69					

Sur proposition de Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, le conseil municipal, après avoir pris acte du compte de gestion du budget principal établi par Monsieur le Percepteur :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2020/017 – Budget annexe lotissement Les Chênes - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives du budget lotissement les Chênes qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 325,65			0,00
66	CHARGES FINANCIERES	607,50			
042	OPERATIONS D'ORDRE	129 418,19	040	OPERATIONS D'ORDRE	113 757,90
043	OPERATIONS D'ORDRE	607,50			
TOTAL "DF"		190 958,84	TOTAL "DI"		113 757,90
RECETTES					
70	VENTE DE TERRAINS	76 593,44	040	OPERATIONS D'ORDRE	129 418,19
77	REGULARISATION RATTACHEMENT 2014	209,84			
042	OPERATIONS D'ORDRE	113 757,90			
043	OPERATIONS D'ORDRE	607,50			
TOTAL "RF"		191 168,68	TOTAL "RI"		129 418,19
RESULTAT de FONCTIONNEMENT		209,84	RESULTAT d'INVESTISSEMENT		15 660,29
					15 870,13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion du budget lotissement les Chênes du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2020/018 – Budget annexe lotissement La Carrée - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives du budget lotissement La Carrée qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00
TOTAL "DF"		0,00	TOTAL "DI"		0,00
RECETTES					
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00			
TOTAL "RF"		0,00	TOTAL "RI"		0,00
RESULTAT de FONCTIONNEMENT		0,00	RESULTAT d'INVESTISSEMENT		0,00

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget lotissement La Carrée du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Délibération n°2020/019 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2019 de la commune d'Erdre-en-Anjou présenté par Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances.

<u>Fonctionnement</u>	
Recettes	4 188 114.70 €
Dépenses	3 500 260.20 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>	687 854.50 €
<u>Investissement</u>	
Recettes	1 195 463.19 €
Dépenses	2 863 110.88 €
<i>Résultat d'investissement</i>	- 1 667 647.69 €

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2019.



Délibération n°2020/020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Lotissement « Les Chênes » à Gené, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement les Chênes 2019 de la commune de Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

- ***Fonctionnement***

Recettes	191 168.68 €
Dépenses	190 958.84 €
<i>Résultat</i>	209.84 €
- ***Investissement***

Recettes	129 418.19 €
Dépenses	113 757.90 €
<i>Résultat</i>	15 660.29 €

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget lotissement les Chênes 2019.



Délibération n°2020/021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - Lotissement « La Carrée » à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement la Carrée 2019 de la commune de La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou présenté par Jean-Noël BEGUIER, Maire délégué référent du pôle finances.

- ***Fonctionnement***

Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
<i>Résultat</i>	0.00 €
- ***Investissement***

Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
<i>Résultat</i>	0.00 €

Hors de la présence de Monsieur Laurent TODESCHINI, maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement la Carrée 2019.

Délibération n°2020/022 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat.

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats 2019 et d'effectuer les reports au budget supplémentaire 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT GLOBAL
RECETTES	4 188 114,70	RECETTES	1 195 463,19	5 383 577,89
DEPENSES	3 500 260,20	DEPENSES	2 863 110,88	6 363 371,08
RESULTAT 2019	687 854,50	RESULTAT 2019	-1 667 647,69	-979 793,19

AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	687 854,50
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE (R 002)	2 231 726,57
RESULTAT TOTAL A AFFECTER	2 919 581,07
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	-1 667 647,69
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-313 221,09
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	-1 980 868,78
DI - Restes A Réaliser	0,00
RI - Restes A Réaliser	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT (1068)	0,00
RESULTAT A REPORTER (RF 002) au BS 2020	938 712,29

Monsieur Jean-Noël BEGUIER propose d'affecter définitivement au budget supplémentaire 2020 le résultat à reporter en section de fonctionnement R 002 soit 938 712.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de voter l'affectation définitive du résultat proposé ci-dessus et d'inscrire au budget supplémentaire 2020 :

- au compte RF 002 : résultat de fonctionnement reporté 938 712.29 €.

Délibération n°2020/ – FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2020

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT que la commune d'Erdre-En-Anjou entend poursuivre son programme de rénovation d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 en excluant le taux de la taxe d'habitation soit :

- Foncier bâti = 18.47 %
- Foncier non bâti = 38.79 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2020, la revalorisation nationale des bases fiscales a été fixée à 0.9 %.

Produit attendu en 2020 : 807 986 €

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente décision et le charge de transmettre la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire.

Délibération n°2020/023 - Budget principal – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le Budget Primitif principal a été adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2019/174 du 17 décembre 2019. Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Ainsi, la lecture du Budget supplémentaire fait apparaître les chiffres suivants :

Annexes de la section du budget supplémentaire fait apparaître les chiffres suivants :										
DEPENSES PREVISIONNELLES		BP 2020	BS 2020	TOTAL BP + BS	RECETTES PREVISIONNELLES		BP 2020	BS 2020	TOTAL BP + BS	
FONCTIONNEMENT	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 082 130,00	0,00	1 082 130,00	013 ATTENUATION DE CHARGES	1 000,00	0,00	1 000,00		
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	1 580 000,00	0,00	1 580 000,00	70 PRODUITS DES SERVICES	471 700,00	0,00	471 700,00		
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	561 750,00	0,00	561 750,00	73 IMPOTS ET TAXES	1 537 555,00	0,00	1 537 555,00		
	66 CHARGES FINANCIERES	126 000,00	0,00	126 000,00	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS et PART.	1 707 500,00	32 000,00	1 739 500,00		
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 820,00	0,00	13 820,00	75 AUTRES PRODUITS	42 000,00	0,00	42 000,00		
	68 DOTATIONS AMORT. Et PROVISIONS			0,00	76 PRODUITS FINANCIERS	35,00	0,00	35,00		
	022 DEPENSES IMPREVUES	130 000,00	32 000,00	162 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	0,00	500,00		
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	50 000,00	0,00	50 000,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	10 000,00	0,00	10 000,00		
	Dépenses prévisionnelles		3 543 700,00	32 000,00	3 575 700,00	Recettes prévisionnelles		3 770 290,00	32 000,00	3 802 290,00
	023 Virement à la section d'investissement	226 590,00	938 712,29	1 165 302,29	002 Report Résultat de Fonctionnement	0,00	938 712,29	938 712,29		
DEPENSES F		3 770 290,00	970 712,29	4 741 002,29	RECETTES F		3 770 290,00	970 712,29	4 741 002,29	
INVESTISSEMENT	001 SOLDE D'EXECUTION		1 980 868,78	1 980 868,78	021 VIREMENT DE LA SECTION FONCT.	226 590,00	938 712,29	1 165 302,29		
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	97 100,00	55 000,00	152 100,00	13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	435 701,17	288 274,86	723 976,03		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	290 688,06	64 225,00	354 913,06	10 DOTATIONS :			0,00		
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 225 650,70	905 117,00	2 130 767,70	FCTVA	200 000,00	148 475,39	348 475,39		
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00	TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,00	20 000,00	40 000,00		
				0,00	EXCEDENTS de FONCT. CAPITALISES			0,00		
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	210 553,02	0,00	210 553,02	16 EMPRUNTS	1 001 700,61	1 469 748,24	2 471 448,85		
	20 DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	0,00	100 000,00	024 PRODUITS DE CESSIONS		140 000,00	140 000,00		
	458 OPERATIONS SOUS MANDAT			0,00	458 OPERATIONS SOUS MANDAT			0,00		
	040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 000,00	0,00	10 000,00	040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	50 000,00		
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES				041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00		
	Dépenses prévisionnelles		1 933 991,78	3 005 210,78	4 939 202,56	Recettes prévisionnelles		1 933 991,78	3 005 210,78	4 939 202,56
	DEPENSES I		1 933 991,78	3 005 210,78	4 939 202,56	RECETTES I		1 933 991,78	3 005 210,78	4 939 202,56
TOTAL BUDGET DEPENSES		5 704 281,78	3 975 923,07	9 680 204,85	TOTAL BUDGET RECETTES		5 704 281,78	3 975 923,07	9 680 204,85	
		Voté 17/12/2019					Voté 17/12/2019			

Ce Budget Supplémentaire est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Sur proposition de Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, le conseil municipal, après avoir pris acte du Budget Supplémentaire du Budget Principal :

- APPROUVE, à la majorité, le budget supplémentaire du budget principal pour l'année 2020 s'établissant comme suit :

- En section FONCTIONNEMENT

RECETTES	970 712.29 €
DEPENSES	970 712.29 €

- En section INVESTISSEMENT

RECETTES	3 005 210.78 €
DEPENSES	3 005 210.78 €

TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	3 975 923.07 €
-------------------------------------	----------------

Délibération n°2020/024 – Budget Annexe Les Chênes – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le Budget Primitif du lotissement les Chênes a été adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2019/176 du 17 décembre 2019.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Ainsi, la lecture du Budget supplémentaire fait apparaître les chiffres suivants :

Section de FONCTIONNEMENT								
DEPENSES	BP 2020	BS 2020	TOTAL BP + BS	RECETTES	BP 2020	BS 2020	TOTAL BP + BS	
002 - Resultat reporté de fonctionnement		18 520,00 €	18 520,00 €	70 - Produits des Ventes	92 787,92 €		92 787,92 €	
011 - Charges à caractère général	92 787,92 €	- €	92 787,92 €	002 - Resultat reporté de fonctionnement	- €		- €	
6045 Honoraires	5 230,00 €	- €	5 230,00 €	042 - Opérations d'ordre	0,00 €	148 545,69 €	148 545,69 €	
605 Achats de matériel, équipements et travaux	87 557,92 €		87 557,92 €	71355 Variation des en-cours de production de biens		148 545,69 €	148 545,69 €	
66 - Charges financière	607,50 €	- €	607,50 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	607,50 €	- €	607,50 €	
66111 Intérêts	607,50 €	- €	607,50 €	796 Transferts de charges financières	607,50 €	- €	607,50 €	
042 - Opérations d'ordre	- €	130 025,69 €	130 025,69 €					
608 Frais accessoires		607,50 €	607,50 €					
71355 Variations des stocks		129 418,19 €	129 418,19 €					
Total "Dépenses F"	93 395,42 €	148 545,69 €	241 941,11 €	Total "Recettes F"	93 395,42 €	148 545,69 €	241 941,11 €	
Section d'INVESTISSEMENT								
DEPENSES	BP 2020	BS 2020	TOTAL BP + BS	RECETTES	BP 2020	BS 2020	TOTAL BP + BS	
040 - Opérations d'ordre	- €	148 545,69 €	148 545,69 €	040 - Opérations d'ordre	- €	129 418,19 €	129 418,19 €	
3355 Stocks comptable		148 545,69 €	148 545,69 €	3355 Travaux	- €	129 418,19 €	129 418,19 €	
001 Solde d'exécution		40 376,19 €	40 376,19 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €	59 503,69 €	59 503,69 €	
Total "Dépenses I"	- €	188 921,88 €	188 921,88 €	1641 Emprunts		59 503,69 €	59 503,69 €	
Total du budget "les chênes"	93 395,42 €	337 467,57 €	430 862,99 €	001 - Résultat Reporté d'Investissement			- €	
				Total "Recettes I"	- €	188 921,88 €	188 921,88 €	
				Total du budget "les chênes"	93 395,42 €	337 467,57 €	430 862,99 €	

Ce Budget Supplémentaire est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Sur proposition de Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, le conseil municipal, après avoir pris acte du Budget Supplémentaire du Budget annexe du lotissement les Chênes :

- APPROUVE, à la majorité, le budget supplémentaire du budget Annexe Lotissement des Chênes pour l'année 2020 s'établissant comme suit :

- En section FONCTIONNEMENT

RECETTES	148 545.69 €
DEPENSES	188 921.88 €

- En section INVESTISSEMENT

RECETTES	148 545.69 €
DEPENSES	188 921.88 €

TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

337 467.57 €

Délibération n°2020/025 – Budget Annexe La Carrée – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances rappelle que le Budget Primitif du lotissement la Carrée a été adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2019/175 du 17 décembre 2019.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Ainsi, la lecture du Budget supplémentaire fait apparaître les chiffres suivants :

Section de FONCTIONNEMENT								
DEPENSES	BP 2020	BS 2020	TOTAL BP + BS	RECETTES	BP 2020	BS 2020	TOTAL BP + BS	
011 - Charges à caractère général	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	70 - Produits des ventes	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
605 Achat Matériel et travaux	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	7015 Vente de terrains	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	
042 - Opérations d'ordre	- €	37 751,06 €	37 751,06 €	042 - Opérations d'ordre	- €	37 751,06 €	37 751,06 €	
71355 Variations des stocks		37 751,06 €	37 751,06 €	71355 Variation des stocks		37 751,06 €	37 751,06 €	
Total "Dépenses F"	1 000,00 €	37 751,06 €	38 751,06 €	Total "Recettes F"	1 000,00 €	37 751,06 €	38 751,06 €	
Section d'INVESTISSEMENT								
DEPENSES	BP 2020	BS 2020	TOTAL BP + BS	RECETTES	BP 2020	BS 2020	TOTAL BP + BS	
040 - Opérations d'ordre	- €	37 751,06 €	37 751,06 €	040 - Opérations d'ordre	- €	37 751,06 €	37 751,06 €	
3555 Stocks		37 751,06 €	37 751,06 €	3555 Travaux	- €	37 751,06 €	37 751,06 €	
001 Solde d'exécution		37 751,06 €	37 751,06 €	16 Emprunts et dettes assimilées		37 751,06 €	37 751,06 €	
Total "Dépenses I"	- €	75 502,12 €	75 502,12 €	1641 Emprunts		37 751,06 €	37 751,06 €	
Total du budget "la Carrée"	1 000,00 €	113 253,18 €	114 253,18 €	Total "Recettes I"	- €	75 502,12 €	75 502,12 €	
				Total du budget "la Carrée"	1 000,00 €	113 253,18 €	114 253,18 €	

Ce Budget Supplémentaire est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Sur proposition de Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué référent du pôle finances, le conseil municipal, après avoir pris acte du Budget Supplémentaire du Budget annexe du lotissement la Carrée :

- APPROUVE, à l'unanimité, le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement la Carrée pour l'année 2020 s'établissant comme suit :

- En section FONCTIONNEMENT

RECETTES	37 751.06 €
DEPENSES	37 751.06 €

- En section INVESTISSEMENT

RECETTES	75 502.12 €
DEPENSES	75 502.12 €

TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

113 253.18 €

Délibération n°2020/ 028 – Participation communale versée aux écoles privées

Conformément aux dispositions de l'article L 442-5 du code de l'éducation « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

VU les contrats d'association établis entre l'Etat et les Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques du Sacré Cœur commune déléguée de la Pouëze et de Sainte Marie commune déléguée de Vern d'Anjou ;

La participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées du Sacré Cœur et de Sainte Marie a été calculée selon le coût moyen d'un élève établi des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Erdre en Anjou.

Ecoles	Coût moyen par élève	Nombres d'élèves	Participation communale
Ecole privée maternelle du Sacré Cœur	980.95 €	47	46 104.71
Ecole privée maternelle de Sainte Marie		43	42 180.90
Ecole privée élémentaire du Sacré Cœur	235.70 €	64	15 085.01
Ecole privée élémentaire de Sainte Marie		102	24 041.72
Total		256	127 412.34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions),

- DECIDE de verser la somme de 127 412.34 € (compte 6558) répartie comme suit :

Ecoles	Coût moyen par élève	Nombres d'élèves	Participation communale
Ecole privée maternelle du Sacré Cœur	980.95 €	47	46 104.71
Ecole privée maternelle de Sainte Marie		43	42 180.90
Ecole privée élémentaire du Sacré Cœur	235.70 €	64	15 085.01
Ecole privée élémentaire de Sainte Marie		102	24 041.72
Total		256	127 412.34

Cette participation sera versée aux Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques des écoles privées du « Sacré Cœur » de La Pouëze et de « Sainte Marie » de Vern d'Anjou.

Le paiement s'effectue en 2 fois : 1 acompte en mars et le solde en mai.

Délibération n°2020/ 029 – Ecoles – Avantages à caractère social

En application de l'article L 533-1 du code de l'éducation, les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente.

Ces mesures se présentent comme des aides instaurées à la discrétion de la collectivité territoriale, à destination d'élèves scolarisés en école publique ou en école privée et qui sont attribuées à titre individuel. Elles n'ont pas à entrer dans les dépenses prises en compte pour déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé dans l'école publique et font l'objet d'un acte distinct de la collectivité au bénéfice des publics scolaires.

Le pôle enfance propose au conseil municipal de faire bénéficier les enfants fréquentant les écoles publiques et privées d'Erdre-en-Anjou au 1^{er} janvier 2020 des avantages à caractère social suivants :

- Fournitures scolaires (compte 6067) 22 € par enfant
- Récompenses et prix (compte 6714) 10 € par enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de faire bénéficier les enfants fréquentant les écoles publiques et privées d'Erdre-en-Anjou au 1^{er} janvier 2020 des avantages à caractère social suivants :

- Fournitures scolaires (compte 6067) 22 € par enfant
- Récompenses et prix (compte 6714) 10 € par enfant

La dépense est inscrite au budget communal 2020.

Délibération n°2020/ 030 – Association Familles Rurales – Participation communale

Conformément à la convention financière signée entre la commune d'Erdre-en-Anjou et l'Association Familles Rurales ;

VU le budget prévisionnel présenté, une participation communale de : **14 448,71** euros est sollicitée pour la gestion de l'accueil périscolaire de la Pouëze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), DECIDE de verser une participation communale à l'Association Familles Rurales d'un montant de 14 448.71 €.

La dépense est inscrite au budget communal 2020 – nature 6558.

Délibération n°2020/ 031 – Quartier Le Vigneau – Cession foncière

La loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les Sociétés Publiques Locales fournissent chaque année à leur concédant un tableau des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisés sur chaque opération d'aménagement.

Pour l'année 2019 la société ALTER PUBLIC a réalisé les cessions suivantes au lotissement le Vigneau :

N° de LOT	REFERENCE CADASTRALE	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	MONTANT HT	MONTANT TTC	SUPERFICIE en m²	Nombre de LOT vendus
ERDRE EN ANJOU						
Vern d'Anjou						
Le Vigneau						
4	B 4420	01/07/2019	31 340,32 €	37 294,00 €	370	1
11	B 4427	08/11/2019	34 168,86 €	40 701,00 €	355	1
12	B 4428	26/06/2019	34 108,27 €	40 613,00 €	373	1
15	B 4431	29/04/2019	38 061,22 €	45 303,00 €	436	1
Total général			137 678,67 €	163 911,00 €	1 534	4

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan des cessions au cours de l'année 2019 ; ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

- DE PRENDRE ACTE du bilan des cessions au cours de l'année 2019.
- DIT que la présente délibération sera annexée au compte administratif du budget principal 2019.

Délibération n°2020/ 032 – Subventions 2020 – Amicale Canine Vernoise

Dans le cadre de son activité, l'association l'Amicale Canine Vernoise a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 800 euros pour des investissements de matériels.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association l'Amicale Canine Vernoise une subvention de 730 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : Madame Isabelle BOURGET, Monsieur Dominique MENARD + pouvoir de Monsieur BREHIN Bernard), DECIDE d'accorder à l'Association Canine Vernoise une subvention de 730 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 033 – Subventions 2020 – APE Robert Doisneau, Gené

Dans le cadre de son activité, l'APE Robert Doisneau a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 140 euros :

- 500 euros correspondant à des achats pour l'intervention d'un cirque et pour le spectacle de fin d'année ;
- 640 euros correspondant à une subvention exceptionnelle pour le projet cirque.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association l'APE Robert Doisneau une subvention de 840 euros :

- 200 euros correspondant à des achats pour l'intervention d'un cirque et pour le spectacle de fin d'année ;
- 640 euros correspondant à une subvention exceptionnelle pour le projet cirque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'APE Robert Doisneau une subvention de 840 euros.
Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 034 – Subventions 2020 – APE Hervé Bazin, Vern d'Anjou

Dans le cadre de son activité, l'APE Hervé Bazin a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 458 euros pour l'achat de barnums.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association l'APE Hervé Bazin une subvention de 350 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'APE Hervé Bazin une subvention de 350 euros.
Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 035 – Subventions 2020 – APEE du Thiberge, Brain-sur-Longuenée

Dans le cadre de son activité, l'APEE du Thiberge a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 200 € pour l'aide au maintien des actions et l'achat de petit matériel.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association l'APEE du Thiberge une subvention de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'APEE du Thiberge une subvention de 200 euros. Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 036 – Subventions 2020 – APEL Sacré-Cœur, La Pouëze

Dans le cadre de son activité, l'APEL Sacré-Cœur a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 € pour la réhabilitation d'une classe en salle de convivialité.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association l'APEL Sacré-Cœur une subvention de 250 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'APEL Sacré-Cœur une subvention de 250 euros. Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 037 – Subventions 2020 – Auto Club d'Anjou

Dans le cadre de son activité, l'Auto Club d'Anjou a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 500 euros pour assurer les frais de fonctionnement.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association l'Auto Club d'Anjou une subvention de 1 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions: Madame Isabelle BOURGET, Monsieur Vincent PETIT), DECIDE d'accorder à l'Auto Club d'Anjou une subvention de 1 100 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 038 – Subventions 2020 – Association Vernoise des Artisans et Commerçants (AVAC), Vern d'Anjou

Dans le cadre de son activité, l'Association Vernoise des Artisans et Commerçants a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 3 000 € dans le cadre d'un projet de réalisation d'une animation commune avec l'Association Pouëzénne des Artisans et Commerçants (A.P.A.C.) suite à la fusion.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association l'A.V.A.C. une subvention de 2 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'A.V.A.C. une subvention de 2 150 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 039 – Subventions 2020 – Basket Club Vernois, Vern d'Anjou

Dans le cadre de son activité, le Basket Club Vernois a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 000 euros afin de pouvoir assurer les frais de fonctionnement et aider au développement du club.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association le Basket Club Vernois une subvention de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder au Basket Club Vernois une subvention de 1 000 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 040 – Subventions 2020 – Brain Fitness, Brain-sur-Longuenée

Dans le cadre de son activité, Brain Fitness a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 euros afin d'aider au maintien des activités.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Brain Fitness une subvention de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à Brain Fitness une subvention de 500 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 041 – Subventions 2020 – APE Hervé Bazin – Carnaval commun aux 4 communes déléguées

Dans le cadre de son activité, l'APE Hervé Bazin a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 200 euros pour l'organisation d'un carnaval commun aux quatre communes déléguées.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil

municipal d'accorder à l'association l'APE Hervé Bazin une subvention de 200 euros pour l'organisation d'un carnaval commun aux quatre communes déléguées et sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'APE Hervé Bazin une subvention de 200 euros pour l'organisation d'un carnaval commun aux quatre communes déléguées et sur présentation des factures.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 042 – Subventions 2020 – Club 3^{ème} âge « Rayon de soleil »

Dans le cadre de son activité, le Club du 3^{ème} âge « Rayon de Soleil » a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 400 euros afin de pouvoir assurer les frais de fonctionnement.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Club du 3^{ème} âge « Rayon de Soleil » une subvention de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à Club du 3^{ème} âge « Rayon de Soleil » une subvention de 200 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 043 – Subventions 2020 – Comité de Jumelage, Vern d'Anjou

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres d'associations locales bénéficiant de subventions accordées par la commune, l'élu dont le nom suit n'a pas participé au vote : Maurice CHAPRON.

Dans le cadre de son activité, le Comité de Jumelage a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 200 € pour pouvoir assurer les frais de fonctionnement.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Comité de Jumelage une subvention de 1 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder au Comité de Jumelage une subvention de 1 100 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 044 – Subventions 2020 – Comité des fêtes, Gené

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres d'associations locales bénéficiant de subventions accordées par la commune, l'élus dont le nom suit n'a pas participé au vote : Stéphane FREULON.

Dans le cadre de son activité, le Comité des fêtes a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 euros pour l'achat d'une friteuse, d'une plancha, de projecteurs extérieurs et de bancs.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Comité des fêtes une subvention de 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à Comité des fêtes une subvention de 400 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 045 – Subventions 2020 – Comité des fêtes, Vern d'Anjou

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres d'associations locales bénéficiant de subventions accordées par la commune, les élus dont le nom suit n'ont pas participé au vote : Vincent PETIT, Nicolas BERTRAND.

Dans le cadre de son activité, le Comité des Fêtes a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 200 euros pour l'achat d'une friteuse, de vaisselle et de matériel pour l'aménagement du plateau-remorque.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Comité des fêtes une subvention de 1 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'association Comité des Fêtes une subvention de 1 100 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 046 – Subventions 2020 – Cyclotourisme Vernois, Vern d'Anjou

Dans le cadre de son activité, le Cyclotourisme Vernois a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 450 euros afin d'assurer les frais de fonctionnement.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Cyclotourisme Vernois une subvention de 450 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder au Cyclotourisme Vernois une subvention de 450 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 047 – Subventions 2020 – Dauphins Vernois, Vern d'Anjou

Dans le cadre de son activité, l'association les Dauphins Vernois a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 2 500 euros :

- 1 000 euros pour l'achat de médailles, de lots pour les podiums et le renouvellement de matériels ;
- 1 500 pour l'achat de 4 lignes d'eau (subvention exceptionnelle pour la compétition régionale).

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association les Dauphins Vernois une subvention de 2 300 euros :

- 800 euros pour l'achat de médailles, de lots pour les podiums et le renouvellement de matériels ;
- 1 500 euros pour l'achat de 4 lignes d'eau (subvention exceptionnelle pour la compétition régionale)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'association les Dauphins Vernois une subvention de 2 300 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 077 – Subventions 2020 – Demain en Mains, Brain-sur-Longuenée

Dans le cadre de son activité, Demain en Mains a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 euros afin de pouvoir assurer les frais de communication, l'achat de matériel et relancer de l'atelier ménage

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Demain en Mains une subvention de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à Demain en Mains une subvention de 500 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

 Délibération n°2020/ 048 – Subventions 2020 – Entente Sportive Omnisport de La Pouëze (ESP Foot)

Dans le cadre de son activité, l'ESP Foot a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association ESP Foot une subvention de 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'ESP Foot une subvention de 3 000 euros.

Cette subvention est accordée sous réserve de la subvention attribuée par le conseil municipal de Saint Clément de la Place, conformément à la convention.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

 Délibération n°2020/ 050 – Subventions 2020 – Entente Sportive Omnisport de La Pouëze (ESP Basket – Gym – Tennis de table)

Dans le cadre de son activité, l'ESP Basket – Gym – Tennis de table a sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association l'ESP Basket – Gym – Tennis de table une subvention de 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'association Basket – Gym – Tennis de table une subvention de 3 000 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

 Délibération n°2020/ 049 – Subventions 2020 – Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), La Pouëze

Dans le cadre de son activité, la F.N.A.C.A a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 245 euros afin de pouvoir assurer les frais de fonctionnement.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association F.N.A.C.A une subvention de 245 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à la F.N.A.C.A une subvention de 245 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

 Délibération n°2020/ 051 – Subventions 2020 – Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), Gené et Vern d'Anjou

Dans le cadre de son activité, la F.N.A.C.A a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 200 euros afin de pouvoir assurer les frais de fonctionnement.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association F.N.A.C.A une subvention de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à la F.N.A.C.A une subvention de 200 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

 Délibération n°2020/ 052 – Subventions 2020 – Familles Rurales, La Pouëze

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres d'associations locales bénéficiant de subventions accordées par la commune, l'élu dont le nom suit n'a pas participé au vote : Isabelle BOURGET.

Dans le cadre de son activité, l'Association Familles Rurales a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 900 euros :

- 700 € correspondant au financement de l'activité cinéma à hauteur de 0.30€ par habitant.
- 200 € correspondant au financement de l'intervention d'un professionnel (cours de théâtre) et à l'achat de matériel (costumes, décors)

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'Association Familles Rurales une subvention de 800 euros :

- 600 € correspondant au financement de l'activité cinéma à hauteur de 0.30€ par habitant.
- 200 € correspondant au financement de l'intervention d'un professionnel (cours de théâtre) et à l'achat de matériel (costumes, décors)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'Association Familles Rurales une subvention de 800 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 053 – Subventions 2020 – Association Foot Chazé/Vern, Vern d’Anjou

Dans le cadre de son activité, l’Association Foot Chazé/Vern a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 900 euros pour avoir un encadrement compétent et pour l’achat de matériel.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l’activité de l’association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l’Association Foot Chazé/Vern une subvention de 900 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d’accorder à l’Association Foot Chazé/Vern une subvention de 900 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 054 – Subventions 2020 – Foyer Culturel Laïc, La Pouëze

Dans le cadre de son activité, l’Association Foyer Culturel Laïc a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 euros pour l’organisation d’activités à but pédagogique dans les écoles publiques de La Pouëze.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l’activité de l’association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l’Association Foyer Culturel Laïc une subvention de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d’accorder à l’Association Foyer Culturel Laïc une subvention de 500 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 058 – Subventions 2020 – Gené en scène, Gené

Dans le cadre de son activité, l’Association Gené en Scène a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 000 euros pour l’amélioration des décors, l’achat de mobilier et la communication.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l’activité de l’association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l’Association Gené en Scène une subvention de 600 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d’accorder à l’Association Gené en Scène une subvention de 600 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

 Délibération n°2020/ 059 – Subventions 2020 – Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON)

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres d'associations locales bénéficiant de subventions accordées par la commune, les élus dont le nom suit n'ont pas participé au vote : Philippe POCHER, Luc GELINEAU, Dominique MENARD

Dans le cadre de son activité, le Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles (GDON) a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 430 euros pour la régulation des espèces invasives (ragondins, corbeaux, pies, étourneaux, pigeons...)

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder au Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles (GDON) une subvention de 1 300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET, 1 contre : Madame Marie MEZIERE-FORTIN), DECIDE d'accorder au Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles (GDON) une subvention de 1 300 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

 Délibération n°2020/ 060 – Subventions 2020 – Association Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C), Vern d'Anjou

Dans le cadre de son activité, l'Association Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 760 euros :

- 80 € correspondant à une subvention de fonctionnement (frais de courrier et secrétariat)
- 380 € correspondant au club nature 20€ par enfant
- 300 € correspondant à l'organisation de battues, achat de cartouches (destruction renards et animaux nuisibles)

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'Association Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) une subvention de 760 euros :

- 80 € correspondant à une subvention de fonctionnement (frais de courrier et secrétariat)
- 380 € correspondant au club nature (20€ par enfant)
- 300 € correspondant à l'organisation de battues, achat de cartouches pour la destruction de nuisibles (destruction renards et animaux nuisibles)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'Association Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) une subvention de 760 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

 Délibération n°2020/ 061 – Subventions 2020 – Association Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.), La Pouëze

Dans le cadre de son activité, l'Association Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 250 euros pour l'achat de produits, répulsif sanglier pour la défense des cultures agricoles.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'Association Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) une subvention de 250 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions: Mesdames Isabelle BOURGET et Marie MEZIERE-FORTIN), DECIDE d'accorder à l'Association Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) une subvention de 250 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

 Délibération n°2020/ 062 – Subventions 2020 – Gymnastique « Jeanne d'Arc », Vern d'Anjou

Dans le cadre de son activité, l'Association Gymnastique « Jeanne d'Arc » a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 700 euros pour le maintien d'un équipement de qualité (achat de tapis, repose-tête, haltères et poids).

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'Association Gymnastique « Jeanne d'Arc » une subvention de 700 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'Association Gymnastique « Jeanne d'Arc » une subvention de 700 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

 Délibération n°2020/ 063 – Subventions 2020 – Karaté, Vern d'Anjou

Dans le cadre de son activité, l'Association Karaté Vern d'Anjou a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 euros pour l'achat d'un chariot de transport et du matériel de protection pour compétition, achat d'une armoire.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'Association Karaté Vern d'Anjou une subvention de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'Association Karaté Vern d'Anjou une subvention de 500 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 064 – Subventions 2020 – Vigilance OG2M, la Pouëze

Dans le cadre de son activité, l'Association Vigilance OG2M a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 150 euros pour poursuivre le travail de collecte, de mise en forme et de diffusion de l'information sur les OGM

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'Association Vigilance OG2M une subvention de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Mesdames Isabelle BOURGET et Anne WEITZ, 3 contre : Messieurs Luc GELINEAU, Philippe PORCHET, Stéphane FREULON), DECIDE d'accorder à l'Association Vigilance OG2M une subvention de 150 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 065 – Subventions 2020 – Pêche, Brain-sur-Longuenée

Dans le cadre de son activité, l'Association Pêche de l'étang et de la forêt a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 400 euros pour les frais d'entretien autour de l'étang (fauchage et élagage).

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Pêche de l'étang et de la forêt une subvention de 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'Association Pêche de l'étang et de la forêt une subvention de 400 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 066 – Subventions 2020 – Pétanque et Loisirs Vernoise, Vern d'Anjou

Dans le cadre de son activité, l'Association Pétanque et Loisirs Vernoise a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 730 euros pour l'achat de barnums pliables.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Pétanque et Loisirs Vernoise une subvention de 550 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'Association Pétanque et Loisirs Vernoise une subvention de 550 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 067 – Subventions 2020 – Si La Pouëze m'était contée, La Pouëze

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres d'associations locales bénéficiant de subventions accordées par la commune, les élus dont le nom suit n'ont pas participé au vote : Patrick JUBEAU et Luc GELINEAU.

Dans le cadre de son activité, l'Association Si La Pouëze m'était contée a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 000 euros pour l'organisation d'une exposition sur le peintre Stani Nitkowski.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Si La Pouëze m'était contée une subvention de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'Association Si La Pouëze m'était contée une subvention de 1 000 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 068 – Subventions 2020 – Association Société de l'Union – Boule de fort, Vern d'Anjou

Dans le cadre de son activité, l'Association Société de l'Union – Boule de fort a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 2 000 euros pour effectuer le changement des radiateurs de la salle ainsi que du changement de mobilier.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Société de l'Union – Boule de fort une subvention de 450 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d'accorder à l'Association Société de l'Union – Boule de fort une subvention de 450 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 069 – Subventions 2020 – Association Tennis Club Vernois, Vern d’Anjou

Dans le cadre de son activité, l’Association Tennis Club Vernois a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 000 euros pour des investissements en termes de communication, d’équipements et de matériel pédagogique.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l’activité de l’association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Tennis Club Vernois une subvention de 900 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), DECIDE d’accorder à l’Association Tennis Club Vernois une subvention de 900 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 070 – Subventions 2020 – Prévention routière

Dans le cadre de son activité, l’Association Prévention Routière a sollicité auprès de la commune, un soutien financier afin de pouvoir assurer les frais de fonctionnement.

A l'appui de sa demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l’activité de l’association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « associations » propose au conseil municipal d'accorder à l'association Prévention Routière une subvention de 190 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Madame Isabelle BOURGET), DECIDE d’accorder à l’Association Prévention Routière une subvention de 190 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

Délibération n°2020/ 071 – Admission en non-valeur

Conformément à l’ordonnance de la commission de surendettement des Particuliers de Maine-et-Loire, Monsieur le Trésorier demande d’admettre en non-valeur les créances suivantes :

- Cantine enfant 2016 et 2017 : 526.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- ADMET en non-valeur les créances suivantes :
 - Cantine enfant 2016 et 2017 : 526.11 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 526.11 €.

Délibération n°2020/ 072 – Foyer d'Animation Rural – Frais de chauffage

L'association Rayon de Soleil génération mouvement organise une manifestation (concours de belote) dans la salle du FAR le 14 avril prochain ; Monsieur le Président, par courrier du 8 février, indique que cette manifestation se déroule depuis 20 ans sans utiliser le chauffage. Le bureau demande à ne pas le payer s'il ne l'utilise pas. Les frais de chauffage ont été fixés forfaitairement à 200 € pour la période de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril.

Il est proposé de réviser le tarif du chauffage du FAR à la baisse et d'appliquer en cas d'utilisation du chauffage lors de la mise à disposition de la grande, petite salle et cuisine du Foyer d'Animation Rural le tarif de 50 € par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à la majorité (8 abstentions : Mesdames Yamina RIOU + pouvoir de Monsieur Tony AUGEREAU, Françoise PASSELANDE et Marie MEZIERE-FORTIN, Messieurs Hervé DUBOSCLARD, Antoine DILE, Sébastien DROCHON) :

- VALIDE la révision du montant des frais de chauffage du FAR.
- DIT que ce montant est fixé à 50 euros par jour.
- DIT que ce montant sera appliqué uniquement en cas d'utilisation du chauffage.

Délibération n°2020/015 – Prise en charge de frais de déplacement

Monsieur Philippe PORCHER ne participe pas au vote.

Monsieur LECUIT, élu référent du pôle enfance d'Erdre-en-Anjou, a été invité par la Chambre d'Agriculture et Interbev de la Région des Pays de la Loire au salon de l'agriculture 2020 pour la remise du Trophée Sève Challenge « alimentation durable » pour féliciter la commune de l'action entreprise par les cuisiniers des restaurants scolaires et les producteurs locaux de viande bovine du territoire qui approvisionnent les restaurants.

Pour recevoir le prix, Monsieur LECUIT a sollicité un ancien producteur de viande bovine local Monsieur Philippe PORCHER pour l'accompagner.

Les frais de déplacement de Monsieur LECUIT ont été pris en charge par Interbev Pays de la Loire.

Monsieur Philippe PORCHER a avancé les frais de déplacement d'un montant de 134 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Monsieur Vincent PETIT et Madame Marie MEZIERE-FORTIN, 2 contre : Monsieur Antoine DILE et Noëlle TESSIER) :

- DE VALIDER le montant du remboursement des frais de déplacements à rembourser à Monsieur Philippe PORCHER.
- D'EFFECTUER un remboursement de 134 € à Monsieur Philippe PORCHER.

Délibération n°2020/ 073 – Participation aux frais de fonctionnement pour l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) –Val d'Erdre Auxence

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève atteint de handicap à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence ;

VU l'article 212-8 du code de l'éducation invoquant la prise en charge pour des raisons médicales ;

VU le courrier de Monsieur Le Maire de Val d'Erdre-Auxence en date du 27 février 2020 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour les familles concernées qu'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) soit accessible pour leurs enfants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver la participation financière sollicitée de 670 €.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

 Délibération n°2020/ 074 – Participation aux frais de fonctionnement pour l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – Segré-en-Anjou-Bleu

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève atteint de handicap à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence ;

VU l'article 212-8 du code de l'éducation invoquant la prise en charge pour des raisons médicales ;

VU le courrier du Chef d'Etablissement de l'Ecole Catholique Saint Joseph à Segre-en-Anjou-Bleu en date du 18 février 2020 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour les familles concernées qu'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) soit accessible pour leurs enfants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver la participation financière sollicitée de 464.58 €.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

 Délibération n°2020/ 075 – Vente de matériels

Monsieur Jean-René Vaillant, adjoint propose de vendre les matériels énumérés ci-dessous au prix indiqué :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| • Tondeuse auto portée Gianni Ferrari | 10 000 € |
| • Tonne à eau | 300 € |
| • Servante | 30 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité

- DE VENDRE les matériels énumérés ci-dessus au prix indiqué.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours de la commune (compte 6542).

Délibération n°2020/ 076 – Restaurant municipal de La Pouëze – Convention avec le GEVES

Les agents du GEVES prennent leur déjeuner au restaurant municipal de la Pouëze.

Jusqu'au 31 mars 2020 la facturation est établie par la commune et répartie entre les agents et le GEVES selon les indices de rémunération des agents.

Après échange entre le GEVES, Monsieur le Trésorier, la commune et afin de simplifier la gestion de la facturation, une régie, sous la responsabilité de Monsieur le Trésorier, sera créée à compter du 1^{er} avril 2020 au GEVES Domaine de l'Anjouère à la Pouëze ; les régisseurs titulaire et suppléant, chargés de vendre les tickets, seront des agents du GEVES désignés par Monsieur le Maire selon les modalités précisées dans la convention.

L'impression des tickets sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention de restauration entre le GEVES et la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.
- DIT que l'impression des tickets sera à la charge de la commune.

Délibération n°2020/ 055 – Sentier de randonnées de Brain-sur-Longuenée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5214-16 (V) ;

VU le budget principal de la ville et ses budgets annexes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes en matière d'itinérance douce ;

VU les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 avril 2018 et du 7 novembre 2019 portant sur l'entretien des sentiers de randonnée et sur les fonds de concours des communes dans le cadre de futurs investissements sur ces derniers ;

VU le rappel effectué en Commission tourisme le 3 décembre 2019 et l'avis des membres de la commission ;

CONSIDERANT qu'une Communauté de Communes a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L 5214-6 du CGCT ;

CONSIDERANT que ces fonds de concours s'appliquent sur les futurs investissements des sentiers de randonnée (création de nouveaux sentiers, curage des fossés, remise en état de la plateforme, remplacement du mobilier existant*, implantation de nouveaux mobiliers*) à hauteur de 50% du reste à charge ;

**Toutes dépenses d'investissement liées à la valorisation (dépose, conception, fabrication, pose) : mobilier urbain, d'interprétation, d'information, signalétique de services et liées à la sécurisation du sentier : passerelle, chicane, signalétique de danger hors signalétique de départ, directionnelle et balisage.*

CONSIDERANT que les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT le plan de financement présenté ci-dessous, qui par ailleurs pourra faire l'objet d'un ajustement, en fonction du coût des prestations et des éventuels subventions recueillies ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sur la base du montant hors subvention dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée d'intérêt touristique n°2 (Brain-sur-Longuenée, Erdre-en-Anjou) ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : CIRCUIT N°2 (BRAIN-SUR-LONGUENEE, ERDRE-EN-ANJOU)				
Financement : 100% pris en charge par la CCVHA				
Financement : 50% de fonds de concours des communes				
Dépenses HT		Recettes	Scénario 1 : Subvention LEADER 64%	Scénario 2 : Sans subvention
1 panneau de départ (conception/fabrication/pose)	1 100,00 €	LEADER	5 982,72 €	- €
Balisage (dont poteaux)	1 968,00 €	CCVHA	2 296,08 €	6 378,00 €
Signalétique directionnelle x2 (fabrication/pose)	340,00 €	Commune	1 069,20 €	2 970,00 €
Signalétique danger traversée route x2 (fabrication/pose)	340,00 €			
4 tables de pique-nique (fabrication/pose)	5 600,00 €			
TOTAL	9 348,00 €		9 348,00 €	9 348,00 €

- DIT que dans le cas où le projet serait éligible au financement LEADER, la contribution communale sera révisée pour tenir compte des subventions reçues pour le projet ;
- Dit que la commune délibèrera de nouveau, une fois le plan de financement arrêté définitivement et une fois que la CCVHA aura délibéré pour solliciter le versement du fond de concours objet de la présente ;
- DIT que les fonds de concours objet de la présente seront imputés en section d'investissement au compte 2041512 au titre de l'année 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à donner toutes suites utiles à cette affaire et à signer tout acte en conséquence.

Délibération n°2020/ 056 – Sentier de randonnées de La Pouëze

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5214-16 (V) ;

VU le budget principal de la ville et ses budgets annexes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes en matière d'itinérance douce ;

VU les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 avril 2018 et du 7 novembre 2019 portant sur l'entretien des sentiers de randonnée et sur les fonds de concours des communes dans le cadre de futurs investissements sur ces derniers ;

VU le rappel effectué en Commission tourisme le 3 décembre 2019 et l'avis des membres de la commission ;

CONSIDERANT qu'une Communauté de Communes a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L 5214-6 du CGCT ;

CONSIDERANT que ces fonds de concours s'appliquent sur les futurs investissements des sentiers de randonnée (création de nouveaux sentiers, curage des fossés, remise en état de la plateforme, remplacement du mobilier existant*, implantation de nouveaux mobiliers*) à hauteur de 50% du reste à charge ;

**Toutes dépenses d'investissement liées à la valorisation (dépose, conception, fabrication, pose) : mobilier urbain, d'interprétation, d'information, signalétique de services et liées à la sécurisation du sentier : passerelle, chicane, signalétique de danger hors signalétique de départ, directionnelle et balisage.*

CONSIDERANT que les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT le plan de financement présenté ci-dessous, qui par ailleurs pourra faire l'objet d'un ajustement, en fonction du coût des prestations et des éventuels subventions recueillies ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sur la base du montant hors subvention dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée d'intérêt touristique de la Source de l'Erdre (La Pouëze, Erdre-en-Anjou) ;
- DIT que dans le cas où le projet serait éligible au financement LEADER, la contribution communale sera révisée pour tenir compte des subventions reçues pour le projet ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : CIRCUIT DE LA SOURCE DE L'ERDRE (LA POUEZE, ERDRE-EN-ANJOU)

Financement : 100% pris en charge par la CCVHA

Financement : 50% de fonds de concours des communes

Dépenses HT	Recettes	Scénario 1 : Subvention LEADER 64%	Scénario 2 : Sans subvention
1 panneau de départ (conception/fabrication/pose) *hors dépose d'un panneau de départ	1 100,00 € LEADER	8 552,96 €	- €
Balisage (dont poteaux)	1 584,00 € CCVHA	2 949,84 €	8 194,00 €
Signalétique directionnelle x2 (fabrication/pose)	340,00 € Commune	1 861,20 €	5 170 €
Signalétique danger traversée route x2 (fabrication/pose)	340,00 €		
2 tables de pique-nique (fabrication/pose)	2 800,00 €		
4 panneaux d'interprétation (conception/fabrication/pose) * hors dépose d'un panneau d'interprétation	7 200 €		
TOTAL	13 364,00 €	13 364,00 €	13 364,00 €

- Dit que la commune délibèrera de nouveau, une fois le plan de financement arrêté définitivement et une fois que la CCVHA aura délibéré pour solliciter le versement du fond de concours objet de la présente ;
- DIT que les fonds de concours objet de la présente seront imputés en section d'investissement au compte 2041512 au titre de l'année 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à donner toutes suites utiles à cette affaire et à signer tout acte en conséquence.

 Délibération n°2020/ 026 – Maine-et-Loire Habitat – Vente de logements à Brain-sur-Longuenée et Gené

Par courrier en date du 27 janvier 2020, le Directeur Général de Maine-et-Loire habitat a informé notre commune que six logements à Brain-sur-Longuenée et six logements à Gené pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité (15 abstentions : Mesdames Isabelle BOURGET, Yamina RIOU + pouvoir de Monsieur Tony AUGEREAU, Françoise PASSELANDE, Noëlle TESSIER, Messieurs Dominique MENARD + pouvoir de Bernard BREHIN, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Sébastien DROCHON, Jean-Pierre FERRE, Joseph BELLARD, Guy DUBRAY, Stéphane FREULON, Antoine DILE et 4 contres : Messieurs Hervé DUBOSCLARD, Luc GELINEAU, Philippe PORCHER et Madame Marie MEZIERE-FORTIN):

- AUTORISE Maine-et-Loire Habitat à mettre les six logements situés à Brain sur Longuenée et les six logements situés à Gené
 - 1) Dans le cadre de la vente aux occupants,
 - 2) Pour les biens vacants après libération du logement,
- CHARGE Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

 Délibération n°2020/ 057 – Acquisition d'un bien par voie de préemption, commune déléguée de La Pouéze

Monsieur le Maire expose que la commune d'Erdre-en-Anjou a réalisé un état des lieux et un diagnostic sur les différents usages des équipements communaux situés au cœur du bourg de la commune déléguée de La Pouéze ; l'objectif étant d'identifier les solutions les plus pertinentes pour permettre un fonctionnement confortable des services : école, accueil périscolaire, restaurant municipal, activités associatives et autres.

La pression d'usages sur certains bâtiments nécessitera l'extension et/ou la construction de locaux et de ce fait générer la création d'espaces publics dédiés à l'animation du cœur du bourg.

Une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie d'Erdre-en-Anjou le 24 février 2020 concerne la parcelle cadastrée 249 AE 28 d'une superficie de 3 ares 64 ca inscrite dans la zone du PLU : 1AUb2 c'est-à-dire une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court et moyen terme.

Cette parcelle située à proximité du périmètre de l'étude réalisée constituera une réserve foncière communale.

Le prix de la cession est de 1 500 € + frais de commission de 300 € + frais d'acte notarié.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 7 octobre 2005, modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 5 octobre 2007, modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal de LA POUEZE le 6 novembre 2008, révision simplifiée n°1 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 6 novembre 2008, modification n°3 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 14 janvier 2011, modification n°4 par délibération du Conseil municipal de la Commune historique de LA POUEZE le 19 février 2015,

VU la délibération du conseil municipal de commune de la Pouëze du 6 janvier 2006 instituant un droit de préemption urbain sur la commune de la Pouëze,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-105 du 22 décembre 2015 créant la commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou constituée des communes de Brain-sur-Longuenée, Gené, Vern d'Anjou et la Pouëze à compter du 28 décembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 déléguant au maire d'Erdre-en-Anjou l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 049 367 20N0015, reçue le 24 février 2020, adressée par SCP BOUWYN, ANTIER, GIRAudeau, notaires au Louroux-Béconnais, commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence, en vue de la cession moyennant le prix de 1 500 €, d'une propriété située 22 Rue Principale à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, cadastrée 249 AE 28, d'une superficie totale de 3 ares 64 ca, appartenant à Monsieur Dominique PASQUIER, Madame Nicole PASQUIER, Monsieur Didier PASQUIER, Monsieur Jean-Jacques PASQUIER.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Messieurs Hervé DUBOSCLARD, Jean-Pierre FERRE, Dominique MENARD et Madame Noëlle TESSIER et 1 contre : Anne WEITZ),

- DECIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé au 22 Rue Principale à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, cadastrée 249 AE 28, d'une superficie totale de 3 ares 64 ca, appartenant à Monsieur Dominique PASQUIER, Madame Nicole PASQUIER, Monsieur Didier PASQUIER, Monsieur Jean-Jacques PASQUIER aux motifs que ce bien pourra contribuer à favoriser l'aménagement du secteur et constituer une réserve foncière pour la commune au prix de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) ajouté des frais de commission TROIS CENT EUROS (300 €) et des frais d'actes notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- DIT que la dépense et les frais inhérents est inscrite au budget communal 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 9 mars 2020 à 23h50.

Le Secrétaire de séance,
Véronique MERLET,

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,
Laurent TODESCHINI,

Signé électroniquement par
Madame Véronique MERLET

